



ARRETE N° 133/2024
LA LUNETTERIE CALMETIENNE – FERMETURE DE
LA RUE POUR LIVRAISON DE BETON PAR UN
CAMION TOUPIE
1 Rue Couperin

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 23/09/2024 de la lunetterie Calmétique, sise 28 rue Foix – 77390 CHAUMES EN BRIE, qui sollicite un arrêté de circulation pour la fermeture de la rue Couperin afin d'effectuer une livraison de ciment par un camion toupie le 24/09/2024 de **9h00 à 10h00** au 1, rue Couperin,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La rue Couperin sera fermée le 24/09/2024 de 9h00 à 10h00 afin de permettre la livraison du ciment par un camion toupie pour le compte de la Lunetterie Calmétique. **Cet arrêté vaut dérogation à la limitation de tonnage opposable sur la rue Couperin.**

ARTICLE 2 : - Un itinéraire de déviation par la rue du Marché, la rue Louis Quinton et la rue Dumont sera mis en place par l'entreprise, sous peine de caducité du présent arrêté.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la Lunetterie Calmétique.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la Lunetterie Calmétique.

ARTICLE 7 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- La lunetterie Calmétique

Fait à Chaumes-en-Brie, le 23/09/2024

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

Date d'affichage : 23/09/24
Date de notification : 23/09/24
Date de désaffichage :